

## Action 2.1 Aide directe aux éleveurs professionnels pour la valorisation d'équidés

### NOTICE - FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION - 2022

Cette action soutient les éleveurs dans la valorisation de leur production pour mieux répondre aux attentes de leurs clients, du débouillage à l'utilisation ou à la mise en compétition (selon les débouchés), par une **aide pour le débouillage et la primo-valorisation de leurs jeunes équidés**.

Les équidés pouvant bénéficier de cette aide doivent être destinés à **la course, au sport-loisir ou au travail**. Ils pourront être **soutenus durant 4 mois, entre leur 1<sup>ère</sup> et leur 7<sup>ème</sup> année incluse**. La valorisation doit être **réalisée par des professionnels** (entraîneurs, cavaliers, prestataires...).

#### 1) Effet levier de l'aide publique

L'éleveur doit expliciter l'effet de l'aide sollicitée sur la conduite de son élevage et déposer une demande avant d'engager des dépenses.

#### 2) Critères d'éligibilité :

##### ➤ L'éleveur :

- Le siège de l'exploitation doit se situer sur le **territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes**,
- L'éleveur doit être **cotisant à la MSA** en tant que chef d'exploitation (à titre principal ou secondaire),
- L'éleveur doit posséder un **numéro SIRET**,
- L'éleveur doit **avoir mis à la saillie 2 reproductrices** l'année précédant la demande et/ou de l'année de la demande (sauf pour les éleveurs en création d'activité),
- L'éleveur doit adhérer **pour l'année 2022 à un syndicat ou à une association d'élevage, lui/elle-même adhérent(e) pour l'année 2022 à l'ASECRA** (Association des Syndicats d'Éleveurs de Chevaux Auvergne-Rhône-Alpes). Nb *L'ASECRA, membre fondateur du Conseil de la Filière Cheval, regroupe les syndicats/associations d'éleveurs de chevaux toutes productions confondues en Auvergne-Rhône-Alpes dans le but de mieux représenter les intérêts des éleveurs et de structurer l'élevage régional. Cette structure collective est essentielle dans la dynamique de la filière équine régionale.*
- **Pour l'année 2022, les éleveurs ayant déjà bénéficié au moins deux fois de cette aide au cours de la période 2018-2021 ne sont pas éligibles.** Ainsi, les bénéficiaires éligibles en 2022 sont les éleveurs d'équidés d'Auvergne-Rhône-Alpes **n'ayant jamais bénéficié ou ayant bénéficié une seule fois de l'aide à la valorisation sur la période 2018-2021.**

##### ➤ L'équidé :

- Toutes les races d'équidés provenant d'un **stud-book reconnu par le Ministère de l'Agriculture**,
- Les équidés retenus devront être âgés de **1 à 7 ans inclus**,
- La valorisation doit être réalisée **sur une période allant jusqu'à 4 mois**. Celle-ci peut être séquencée en deux périodes, avec pour conséquence un délai de versement de l'aide prolongé.
- Le plafond d'aide à la valorisation est de **3 équidés par élevage et par an maximum**,
- Le **même équidé** ne pourra faire l'objet d'un soutien pour la valorisation **qu'une seule fois (sur la période 2018-2022)**.

##### ➤ Le professionnel valorisateur :

Le **professionnel** (entraîneur, cavalier, prestataire...) qui assurera la valorisation doit être en possession d'un **numéro SIRET et le siège de son activité situé ou non en région Auvergne-Rhône-Alpes**. Pour la valorisation, le professionnel choisi devra proposer des prestations de qualité évaluées à partir du nombre d'équidés valorisés et des résultats en compétitions de valorisation (tous concours jeunes chevaux de la SHF, Parcours Excellence Jeunes Equidés de Travail de la SFET, qualifications loisirs de la SFET...).

#### 3) Dépenses éligibles :

Pension équidé avec travail (HT).

**4) Montant de l'aide accordée :**

La subvention est de 50 % des dépenses de valorisation avec les plafonds suivants :

Plafonds pour l'aide à la valorisation des équidés :

Orientation	Montant maximum/mois/équidé	Montant maximum par équidé pour 4 mois de valorisation	Montant maximum par élevage pour 3 équidés en 2021
Sport-Loisir	350 €	1 400 €	4200€
Travail	250 €	1 000 €	3000€
Courses	375 €	1 500 €	4500€



**Il s'agit des montants maximums. Le montant de l'aide pourra être inférieur si le montant de la dépense présenté est inférieur au montant maximum précisé ci-dessus.**

**5) Nouveaux agriculteurs :** Les nouveaux agriculteurs (installés à titre principal ou secondaire depuis moins de 5 ans) pourront avoir une modulation positive de 10% de l'aide reçue, soit une subvention de 60 % des dépenses, soit un plafond d'aide par équidé de 420 € pour une orientation sport-loisir, 300 € pour une orientation travail et 450 € pour une orientation courses.

**6) Critères de sélection :** Les équidés proposés par les nouveaux agriculteurs (moins de 5 ans) seront traités en priorité.

**7) Constitution du dossier de demande de subvention :**

Pour être considérée complète la demande de subvention doit comporter :

- Formulaire de demande de subvention avec la description du projet et la liste des équidés
- RIB
- Certificat INSEE - Numéro SIRET de l'élevage
- Attestation d'affiliation MSA de moins d'un an précisant la date d'installation (le cas échéant),
- Copie du certificat d'immatriculation de l'équidé valorisé,
- Copie de 2 certificats de saillie de l'année précédant la demande et/ou de l'année de la demande (sauf pour les éleveurs en création d'activité),
- Devis du (ou des) prestataire(s) de valorisation,
- Attestation de minimis agricole (disponible en annexe de la présente notice),

A la réception de la demande de subvention, le conseil régional émet en retour un accusé de réception comportant la date de dépôt de la demande de subvention.

**8) Prise en compte des dépenses :**

**La prise en compte des dépenses réalisées par l'éleveur ne débute qu'à partir du dépôt de la demande de subvention. Cette date figure dans l'accusé de réception envoyé par le Conseil Régional. La facturation de la pension devra être postérieure à la date de dépôt de la demande de subvention pour être éligible.**

**9) Procédure de dépôt de la demande de subvention :**

**Le formulaire de demande de subvention, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, est à adresser exclusivement par mail** aux adresses suivantes : [seb@cheval-auvergne-rhone-alpes.com](mailto:seb@cheval-auvergne-rhone-alpes.com) et [mab@cheval-auvergne-rhone-alpes.com](mailto:mab@cheval-auvergne-rhone-alpes.com). Merci d'adresser le chèque de pré-instruction par courrier à l'adresse suivante : Hippodrome de Feurs - Boulevard de l'Hippodrome - 42110 FEURS.

**10) Demande de versement de l'aide :**

Une fois la demande instruite par les services administratifs, la subvention est présentée aux élus régionaux pour être votée en Commission Permanente. Une fois la subvention votée, la **convention attributive de subvention est adressée par mail**. Une fois les dépenses réalisées, l'éleveur envoie les justificatifs (publicité de l'aide, factures, compte rendu exécution, compte rendu financier) **au Conseil Régional dans un délai de 24 mois** après le vote de l'aide en Commission Permanente. La Région procède au versement de l'aide en une seule fois directement à l'éleveur. Le contact de la gestionnaire qui procèdera au versement est indiqué dans la convention attributive de subvention.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes :**



Chargés de mission : Marie-Aude Bernard - 06.84.73.20.21 - [mab@cheval-auvergne-rhone-alpes.com](mailto:mab@cheval-auvergne-rhone-alpes.com)  
Sébastien Rouchy - 06.65.41.95.37 - [sebastien@cheval-auvergne-rhone-alpes.com](mailto:sebastien@cheval-auvergne-rhone-alpes.com)  
Site Internet : [www.cheval-auvergne-rhone-alpes.com](http://www.cheval-auvergne-rhone-alpes.com)